



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse « Déposons les armes »



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971



Sommaire

Quelques chiffres de contexte	4
Principes de la campagne citoyenne	4
Une opération de communication.....	5
Bilan des opérations précédentes.....	5



L'édition 2023 de « **Déposons les armes** » invite la population, **jusqu'au 7 mars 2024**, à venir déposer volontairement ses armes en gendarmerie, dans les commissariats ou auprès de la police municipale de leur commune, sans crainte de s'exposer à des poursuites par la justice pour détention illégale.

1. Quelques chiffres de contexte :

- en 2022, 7 fois plus de chances d'être victime d'une homicide en Guadeloupe que sur le reste du territoire national ;
- 22 morts par armes à feu en 2022 en Guadeloupe ;
- les homicides sont répartis sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, et ont plusieurs causes (vols à main armée qui deviennent des homicides, règlements de comptes, conflits de voisinage, conflits entre inconnus qui dégénèrent) ;
- 291 vols avec armes à feu étaient recensés au 27 novembre 2023, soit 6 vols par semaine en moyenne ;
- fin novembre 2023, les vols avec armes à feu ont augmenté de près de 30 % par rapport à la même période en 2022.

2. Principes de la campagne

Remarque : Il est possible toute l'année d'aller déposer volontairement ses armes et munitions en commissariat ou en brigade de gendarmerie, mais en cas de détention illégale d'armes, le Parquet apprécie l'opportunité de poursuites.

La campagne est volontairement lancée avant les fêtes de fin d'année et la période du carnaval, qui sont des périodes à risque du point de vue de l'utilisation illégale des armes. Elle prendra fin le jeudi 7 mars 2024.

Elle est le fruit d'une préparation avec les forces de l'ordre et le Procureur Général. La décision de relancer une campagne locale a été prise lors d'une réunion Préfecture, Justice, Forces de l'Ordre s'étant tenue le 20 septembre 2023.

Principe : permettre à tout détenteur qui ne souhaite plus conserver ses armes de les déposer (contre récépissé et sans poursuites pénales) auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police de son domicile ou encore auprès du poste de police municipale si celui-ci est équipé pour stocker des armes.

Les particuliers seront renseignés lorsqu'ils contacteront les forces de l'ordre.



Quel est l'intérêt pour le particulier de déposer les armes ?

1. Éviter d'être amené à utiliser son arme dans des conflits avec son entourage ;
2. Éviter que l'arme ne soit utilisée par son entourage ou par des tiers en cas de vol (les règles de conservation des armes sont strictes : coffre-fort ou une armoire forte ou démontage en fonction de la catégorie) ;
3. Éviter les poursuites dans le cas d'une détention illégale :

Contravention de 4ème classe (135€) en cas de détention illégale d'arme de catégorie C, en cas de non déclaration de perte ou de vol, en cas de non déclaration de changement de département.

Délit en cas de détention d'arme de catégorie B sans autorisation ou dans le cas d'une autorisation expirée (5 ans de prison et 75 000 € d'amende).

Transporter une arme hors de son domicile sans motif légitime est également un délit.

3. Une opération de communication

La campagne de cette année est composée :

- d'un spot destiné à la télévision
- de 2 spots radiophoniques, mêlant français et créole
- de 4 visuels au total, (mêlant 2 phrases dont l'une en créole et 2 photos)

Les médias ayant signé une convention de partenariat diffuseront gracieusement :

- le spot TV
- le spot radio
- les visuels

4. Bilan des opérations précédentes

Lancée en 2013 en Guadeloupe, et reprise en 2022 au niveau national dans une version un peu différente, « Déposons Les Armes » a permis depuis 2013 de recueillir 1248 armes et 13 758 munitions.

Les armes peuvent être déposées par leur détenteur, mais aussi par des proches qui s'inquiètent de la présence d'armes irrégulièrement détenues dans leur entourage.

